

Livret de famille

Le livret de famille est un document officiel, délivré par l'officier d'état civil, et consistant en un recueil d'extraits d'actes d'état civil relatifs à une famille.

Délivrance du livret de famille

Le livret de famille est remis par l'officier de l'état-civil :

- › lors de la célébration d'un mariage
- › lors de la déclaration de naissance d'un 1er enfant
- › lors de la transcription d'un jugement d'adoption

Eléments du livret de famille

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état-civil suivants :

- › Mariage et décès des époux
- › Naissance des enfants
- › Décès des enfants mineurs
- › L'extrait d'acte d'état-civil d'un enfant déclaré présentement sans vie, si les parents le demandent.

Le livret de famille est ultérieurement complété par la mention des actes ou jugement ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret tel que jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc...

Mise à jour du livret de famille

Les titulaires du livret de famille ne devront pas manquer de le faire mettre à jour par l'Officier de l'Etat-Civil.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

Duplicata d'un livret de famille

Le demandeur doit s'adresser à l'Officier de l'Etat-Civil du lieu de son domicile.

Il peut être délivré un second livret de famille :

- › En cas de perte, de vol ou de destruction du premier
- › En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret
- › En cas de divorce ou de séparation de corps.

CONTACT



SERVICE À LA POPULATION

Service à la population

Etat civil - CNI - Passeport - Elections - Recensement - Affaires générales

Mairie annexe
Rue de la Liberté
13400 Aubagne

 04 42 18 16 1
9

 [Courrie](#)
↓

 [VOIR LA FICHE](#)